

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

date de la Convocation: 12/09/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

**L'an deux mille vingt deux, le mercredi 21 septembre à 19 heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Didier JAHIER- Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Thierry MONTANGERAND - Virginie MEUNIER - Marine LEPREUX

Absents excusés : Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI - Françoise PERSIDE

**CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE CCAS ET EDF**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget du CCAS,

Considérant que le CCAS est un acteur majeur de la solidarité de la ville d'Aubergenville notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies,

Considérant que depuis 30 ans, la société Electricité de France (EDF) s'investit dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion.

Considérant que le partenariat initié entre le CCAS et EDF a pour objectif :

- la mise en oeuvre d'actions de prévention envers les habitants de la commune se trouvant en situation de précarité permettant ainsi la maîtrise de leurs consommations énergétiques,
- la prise de connaissance des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, pour les Aubergenvillois les plus démunis, mais également de les informer et de les orienter vers les différents partenaires habilités à constituer leurs dossiers.

Considérant que Le CCAS s'acquittera d'une participation financière sous forme d'aides versées auprès des clients d'EDF en situation de précarité.

RECU EN PREFECTURE

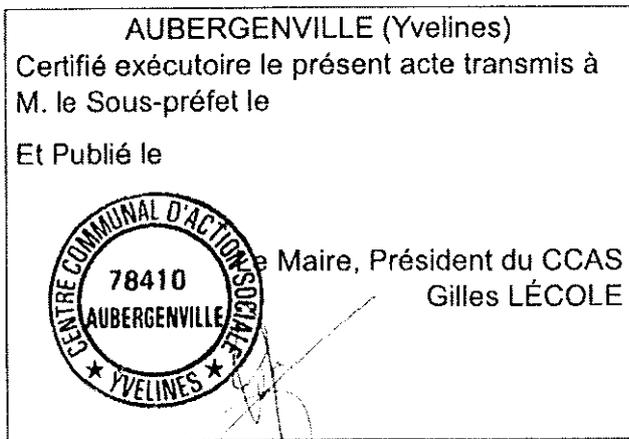
Le 07/10/2022

Site : https://www.aubergenville.fr

01.39.107 2072-0156-20221010-DEL 18\_02\_10

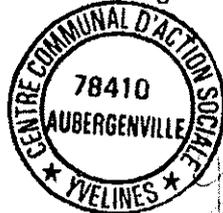
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et EDF en matière de maintien de l'énergie et de lutte contre la précarité énergétique,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le CCAS et EDF.
- **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 65, Fonction 5235, Article 6568 SFAM.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Président du CCAS  
Gilles LÉCOLE



REÇU EN PRAEFECTURE

Le 07/10/2022

RECEIVED BY THE PREFECTURE

RS\_20-074-2078 (MODE - 2020-03-04 - DELIB\_20\_12